



GERALD DARMANIN
MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 7 décembre 2018
N°511

Gérald Darmanin annonce la suppression des pénalités de 15 euros minimum en cas de paiement des impôts par chèque

Lorsqu'un contribuable ne paye pas ses impôts par un moyen prévu par la loi (par exemple un paiement par chèque pour un montant supérieur à 1 000 €), il est prévu, en application d'une disposition adoptée dans la loi de finances pour 2016, qu'il reçoive une lettre de relance comportant une pénalité de 0,2 % avec un minimum de 15 €.

Le Ministre de l'Action et des Comptes publics a demandé à l'administration fiscale de ne pas poursuivre les contribuables récemment concernés, à l'occasion du paiement de la taxe foncière. Ils n'auront pas à payer cette pénalité qui sera remise sans démarche de leur part.

« Nous encourageons au paiement dématérialisé des impôts mais aucune pénalité ne sera appliquée à ceux qui paient par chèque, et j'ai demandé à l'administration fiscale de rembourser tous ceux à qui une pénalité a été appliquée récemment lors du paiement de la taxe foncière. Le rôle de l'administration est d'abord d'accompagner les usagers, pas de les sanctionner », a déclaré Gérald Darmanin.

Contact presse :

Cabinet de Gérald DARMANIN : 01 53 18 45 06 - presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr



Toute l'actualité du ministère sur les réseaux sociaux